



Bourses 2020 pour l'adaptation audiovisuelle d'une œuvre littéraire

Règlement

Prière de joindre à votre dossier la fiche récapitulative spécifique

Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue une aide automatique de **CHF 12'000.- par projet pour soutenir l'écriture de long-métrages ou de séries de fiction adaptés d'une œuvre littéraire préexistante** afin d'encourager les scénaristes, les cinéastes et les sociétés de production à explorer de nouveaux territoires narratifs.

L'œuvre littéraire préexistante peut être romanesque, poétique, dramatique ou documentaire. Elle doit avoir fait l'objet d'une édition professionnelle et **ne doit pas appartenir au domaine public**.

Les scénaristes participant au concours doivent avoir préalablement intéressé à leur projet d'adaptation une société de production indépendante inscrite au Registre du Commerce en Suisse. La société de production doit préalablement avoir obtenu auprès de l'ayant droit par contrat d'option les droits d'adaptation audiovisuelle de l'œuvre littéraire lui garantissant la possibilité d'acquiescer ces droits pendant au minimum 30 mois ou 18 mois renouvelable de 12 mois. Au plus tôt, ce contrat d'origine doit avoir été conclu à partir du 1^{er} juin 2020.

La nationalité de l'autrice ou de l'auteur de l'œuvre littéraire préexistante ainsi que la langue originale dans laquelle cette dernière est écrite sont indifférentes.

L'auto-adaptation est autorisée pour autant que la scénariste ou le scénariste soit au bénéfice d'une expérience préalable dans le domaine de l'écriture audiovisuelle (voir la rubrique « participantes et participants »).

Participantes et participants

Si le projet d'adaptation audiovisuelle est développé par une seule ou un seul scénariste, cette personne doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coscénaristes doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Les coscénaristes définissent dans la fiche d'inscription une clé de répartition provisoire en pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins 50% de cette clé de répartition doit revenir à des scénaristes de nationalité suisse ou résidant en Suisse.

Les scénaristes et la société de production doivent avoir déjà écrit et produit au moins un film de fiction d'un format long (min 50 min). Une scénariste ou un scénariste ne peut concourir qu'avec un seul projet par année. Si le projet présenté est une œuvre de collaboration, le même ensemble de coscénaristes ne peut concourir qu'avec un seul projet par année.

Les bénéficiaires des bourses sont les sociétés de production.



Conditions de participation

A. Dépôt de dossier

Les sociétés de production déposent un dossier établi conformément aux instructions de la « Fiche d'inscription », du présent règlement et en particulier du point B. ci-après. Elles l'envoient par courriel à fondsculturel@ssa.ch en un seul fichier PDF.

Les dossiers peuvent être envoyés en tout temps à la SSA.

B. Contenu du dossier

En un seul exemplaire :

- Fiche d'inscription spécifique
- Résumé du récit de l'œuvre préexistante 1 page max.
- Note d'intention de la société de production 1 page max.
- Contrat d'option pour l'adaptation audiovisuelle de l'œuvre littéraire préexistante entre l'ayant droit et la société de production
- Contrat d'écriture de la scénariste ou du scénariste ou des scénaristes
- Note d'intention de la scénariste ou du scénariste ou des scénaristes 2 pages max.
- Curriculum vitae de la scénariste ou du scénariste ou des scénaristes 2 pages max.
- Filmographie de la société de production
- Extrait du registre du commerce de la société de production

Contrat d'écriture

Lorsque les scénaristes sont sociétaires de la SSA, leur contrat d'écriture doit être établi à partir des contrats modèles de cette société. Ils peuvent être téléchargés ici :

<http://www.ssa.ch/fr/content/modeles-de-contrat>.

Tous les contrats d'écriture des scénaristes prévoient une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'œuvre en faveur des scénaristes, afin qu'elles ou ils soient associés au succès de leur film. Ils réserveront en outre les droits des scénaristes gérés par sa société de gestion (ou ses représentants).

La rémunération globale des scénaristes versée en contrepartie de leur travail d'écriture, devra au minimum être équivalente dans le contrat d'écriture au montant correspondant au soutien de la SSA. Le soutien de la SSA doit figurer dans le budget du film.

Contrat d'option

Un modèle de contrat d'option entre la société de production et l'ayant droit sur l'œuvre littéraire peut être téléchargé ici : <http://www.ssa.ch/fr/content/modeles-de-contrat>.

Octroi de la bourse

Les Affaires culturelles traitent les dossiers déposés quatre fois par année. Pour l'année 2020, le prochain délai est : **le 25 novembre**



Après examen des dossiers et si les prérequis du présent règlement sont satisfaits, les Affaires culturelles de la SSA accordent les soutiens de CHF 12'000.- de manière automatique. Elles se réservent le droit d'écarter les dossiers incomplets.

Clé de répartition

Les droits sur l'œuvre audiovisuelle dérivée de l'œuvre littéraire seront répartis entre les différents ayants droit selon les marches à suivre « partage des droits » des sociétés de gestion.

Mention de la SSA

Si les scénarios développés avec le soutien de la bourse SSA sont produits, les autrices et auteurs et la société de production s'engagent à faire figurer sur le générique et tout matériel publicitaire notre logo ou la mention suivante : "Projet développé avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) ". Une copie DVD du film sera fournie à la SSA pour ses archives.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 01.10.2020

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

www.ssa.ch